



**LA VIGNETTE
DE STATIONNEMENT
POUR PERSONNES HANDICAPÉES
DES ESPACES RÉSERVÉS
POUR VOUS**

Québec 

Avant de faire votre demande de vignette, n'oubliez pas que le Code de la sécurité routière autorise un conducteur à arrêter son véhicule dans un endroit normalement interdit pour permettre à une personne handicapée d'y monter ou d'en descendre.

Au Québec, si vous ne pouvez pas vous déplacer de façon autonome ou sans risque pour votre santé et votre sécurité, vous pouvez demander une vignette de stationnement pour personnes handicapées.

Que vous soyez conducteur ou passager, cette vignette mobile vous permet de stationner un véhicule dans les espaces réservés.

La vignette et le certificat d'attestation qui l'accompagne sont délivrés par la Société de l'assurance automobile du Québec.

QUI PEUT DEMANDER UNE VIGNETTE DE STATIONNEMENT?

- ▶ Une personne handicapée
- ▶ Un établissement public
- ▶ Un non-résident du Québec

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ?

• Pour une personne handicapée

Satisfaire aux 3 conditions suivantes :

1. Vivre une situation de handicap qui occasionne une perte d'autonomie ou risque de compromettre la santé et la sécurité de la personne lors de ses déplacements sur une distance qui ne nécessite pas l'utilisation d'un moyen de transport;
2. Remplir le formulaire de demande;
3. Fournir, s'il y a lieu, une évaluation démontrant une incapacité d'une durée d'au moins 6 mois.

Les renseignements fournis au moment de la demande de vignette peuvent être utilisés pour évaluer l'aptitude à conduire un véhicule.



- **Pour un établissement public**

Satisfaire aux 3 conditions suivantes :

1. Être un établissement public au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux ou au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux pour les autochtones cris;
2. Être propriétaire d'un véhicule muni de dispositifs d'immobilisation de fauteuils roulants;
3. Remplir le formulaire de demande réservé aux établissements publics. Se procurer le formulaire en téléphonant à la Société de l'assurance automobile du Québec.

- **Pour un non-résident du Québec**

La vignette de stationnement pour personnes handicapées délivrée par une autorité administrative canadienne, américaine ou par un pays membre ou associé de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) est reconnue au Québec. Son titulaire n'a pas à faire de demande de vignette à la Société puisqu'il peut utiliser celle qu'il détient déjà.

Dans les autres cas,

satisfaire aux 2 conditions suivantes :

1. Être titulaire d'une vignette de stationnement pour personnes handicapées délivrée par sa province ou son pays d'origine;
2. Et en faire la preuve.



COMBIEN COÛTE UNE VIGNETTE ET LE CERTIFICAT D'ATTESTATION QUI L'ACCOMPAGNE?

Le coût est de 15 \$.

COMBIEN DE TEMPS UNE VIGNETTE EST-ELLE VALIDE?

Pour une personne handicapée ou un établissement public

5 ans.

Pour un non-résident du Québec

La durée du séjour.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE DE VIGNETTE?

Remplissez le formulaire Demande de vignette de stationnement pour personnes handicapées et fournissez, s'il y a lieu, une évaluation. Notez que, dans le cas d'un établissement public, cette évaluation n'est pas requise.

La Société peut, en tout temps, demander au titulaire d'une vignette de faire remplir à nouveau un formulaire d'évaluation pour vérifier s'il répond toujours aux conditions d'admissibilité.

QUI PEUT REMPLIR LE FORMULAIRE D'ÉVALUATION?

- un éducateur spécialisé
- un ergothérapeute
- un infirmier
- un médecin
- un optométriste
- un physiothérapeute
- un psychologue

Choisissez celui qui peut le mieux décrire votre situation de handicap liée à vos déplacements.

Vous devrez payer les frais de cette évaluation. Veuillez noter qu'ils ne sont pas remboursables par la Société.

Au besoin, la Société pourra exiger des évaluations additionnelles.

QUI PREND LA DÉCISION DE DÉLIVRER UNE VIGNETTE?

La Société analysera votre demande et prendra une décision.



POUR VOUS PROCURER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE VIGNETTE POUR PERSONNES HANDICAPÉES :

☞ Présentez-vous dans l'un ou l'autre des points de service de la Société de l'assurance automobile du Québec;

☞ Écrivez à :

Société de l'assurance automobile du Québec
Vignette de stationnement
pour personnes handicapées
C. P. 19300, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 8J3

☞ Téléphonez sans frais :

à Québec : 418 643-7620

à Montréal : 514 873-7620

ailleurs : 1 800 361-7620

(Québec, Canada, États-Unis)



ATS/ATME :

région de Montréal : 514 954-7763

ailleurs au Québec : 1 800 565-7763

☞ Site Web : www.saaq.gouv.qc.ca

English copy available on request



**Société de l'assurance
automobile**

Québec

